

- 6 NOV. 2025

Paris, le

**SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES RELATIONS SOCIALES**
BUREAU
DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par : Malika BENAKLI
Section corps de commandement
Téléphone : 01 70 22 72 95
malika.benakli@justice.gouv.fr
cdc-dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à
l'administration centrale

Objet : Campagne de mobilité restreinte des corps de commandement du personnel de
surveillance de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2025

P.J. :

- Liste des postes proposés à la mobilité (annexe 1) ;
- Fiche de vœux (annexe 2) ;
- Trame vierge de fiche de compte rendu d'entretien – CRE (annexe 3) ;
- Procédure de connexion au portail Harmonie (annexe 4) ;
- Procédure de saisie de vœux (annexe 5) ;

La campagne de mobilité restreinte des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2025 est ouverte. La liste des postes proposés figure en annexe 1.

I. Candidature

La campagne de mobilité s'opère de manière dématérialisée via le portail des ressources humaines Harmonie. Dès lors, il est demandé aux gestionnaires RH de proximité de prendre toutes les dispositions utiles pour permettre aux agents d'accéder à cette plateforme et de les accompagner autant que nécessaire dans la saisie de leurs vœux de mutation.

Pour une bonne prise en compte des vœux de mutation, les agents doivent impérativement émarger la fiche de vœux Harmonie.

Seuls les agents en position administrative particulière (détachement sortant, disponibilité, congé parental, congé longue durée, congé de longue maladie, formation professionnelle, etc.) et qui n'ont pas accès au portail Harmonie sont autorisés à postuler sur papier libre en transmettant leur fiche de vœux (Annexe 3) à leur dernier service gestionnaire.

a) L'expression des vœux

Les agents peuvent exprimer 10 vœux de mutation au maximum, classés par ordre de priorité.

Le motif de la demande de mutation doit être clairement indiqué (convenances personnelles, rapprochement de conjoint, etc.).

Les agents qui sollicitent une mutation liée à celle de leur conjoint doivent préciser ses nom et prénom, son grade, son affectation ainsi que sa date de mobilité.

b) Les échéances

La date limite pour formuler un **vœu de mutation** est fixée au **21 novembre 2025 minuit**. Les candidats sont vivement encouragés à postuler le plus rapidement possible, sans attendre la fin de cette échéance.

La date limite pour le **retour des comptes rendus d'entretien** est fixée au **1er décembre 2025**.

La **publication des résultats** de la campagne de mobilité restreinte des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire 2025 interviendra à **compter du 10 décembre 2025**.

La date de **prise de fonctions** interviendra à **compter du 1^{er} février 2026** pour l'ensemble des postes.

c) Les règles d'annulation

Aucune annulation ou modification de vœu ne sera acceptée au-delà de l'échéance du 21 novembre 2025.

II. Les dispositions relatives aux vœux de mutation sur poste profilé

a) Les modalités

Les vœux de mutation sur un poste profilé doivent être saisis dans le SIRH (Harmonie) conformément aux règles précisées dans les fiches de procédure jointes (annexes 4 et 5) et être systématiquement accompagnés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

De plus, les agents doivent impérativement solliciter un entretien auprès du responsable mentionné dans la fiche de poste. A défaut, ils sont invités à prendre attache avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) compétente. Il est à nouveau vivement conseillé de postuler le plus rapidement possible, sans attendre la butée calendaire du 21 novembre 2025.

La date limite des entretiens est fixée au 1er décembre 2025.

b) La transmission des demandes de mutation par les services compétents (DISP, ENAP, SNRP, DAP)

Les demandes de mutation (fiches de vœux et éventuels documents justificatifs pour les personnels en situation particulière) ainsi que les comptes rendus doivent être transmises au bureau de la gestion des personnels de la DAP par courrier électronique (cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr), au fur-et-à-mesure de leur validation. Seuls les dossiers complets seront enregistrés.

Préalablement, chaque service est invité à s'assurer de la validité des documents transmis. Il est en outre demandé de ne pas doubler les envois par courrier postal.

Il est précisé que les candidatures et les comptes rendus d'entretiens doivent faire l'objet d'envois séparés.

Il est demandé de porter sans délai la présente note à la connaissance des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales,
Par délégation,

Nadia MEZIANE

**La cheffe du bureau de la gestion des personnels de surveillance
et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (RH4)**

MINISTRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales